

**DECISION DE NON OPPOSITION A
DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**



DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 18/03/2024	N° DP 76178 24 M0015
Par : Madame Caroline WOLF	Surfaces de plancher :
Demeurant : 90 Rue LOUIS PASTEUR 76410 CLEON	Nbr de bâtiments :
Représenté(e) par :	Nbr de logements créés :
Pour : POSE D'UN PORTILLON ET D'UNE CLOTURE.	Nbr de logements démolis :
Sur un terrain sis : 90 Rue Louis Pasteur 76410 CLEON Parcelle(s) cadastrée(s) AH891	Destination(s) : Habitation

Le Maire de Cléon

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° DP 76178 24 M0015 susvisée,
Vu l'affichage de l'avis de dépôt effectué en mairie le 21/03/2024,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13/02/2020 et dernière modification en date du 12/02/2024,
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UBA1,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait OPPOSITION à la Déclaration Préalable,

Fait à Cléon, le 02 Avril 2024

La 3ème adjointe chargée de la politique de la ville, des finances et de l'aménagement urbain,



Mélanie DELACOUR

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.